

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation : le 15/04/2026
Date d'affichage : le 15/04/2026
Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 15/04/2026

Nombre de conseillers :

- EN EXERCICE : 19
- PRÉSENTS : 17
- REPRÉSENTÉS : 2
- ABSENTS : 0
- VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSÉ David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROMÉ Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLÉ Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

ABSENTS :

ARRIVÉE TARDIVE : Madame TEMPLÉ Noémie est arrivée à vingt heures quatre minutes et a pris part à l'ensemble des délibérations

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur TISSOT Yves

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
B	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
C	Gouvernance 1. Désignation des référents déontologues 2. Désignation de représentants au sein des commissions thématiques intercommunales
D	Finances - Economie 1. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 3. Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal 4. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement 5. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Auberge 6. Vote des subventions 2026 aux associations 7. Installation de deux feux tricolores avec bouton poussoir aux abords des écoles et demande de subvention au titre des amendes de police 2025
F	Ressources humaines 1. Création d'un emploi administratif permanent

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yves TISSOT est désigné secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire indique que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Elle demande aux élus s'ils en ont pris connaissance et s'ils souhaitent formuler des observations. Aucune remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Gouvernance

1. Désignation des référents déontologues

Madame le Maire rappelle que chaque élu dispose du droit de consulter un référent déontologue. Elle précise que la commune ne dispose pas de référent déontologue en interne mais qu'elle adhère à l'Association des Maires de France (AMF), laquelle met à disposition une liste de référents.

Elle indique qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de recours à ces référents, notamment les conditions de saisine, les modalités de rémunération, le remboursement des frais engagés ainsi que les moyens matériels mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

Madame le Maire propose de retenir la liste des référents déontologues mise à disposition par l'AMF. Elle précise que la saisine pourra être effectuée soit par la collectivité, soit directement par un élu. L'AMF sera alors chargée de désigner le ou les référents compétents pour examiner la question soulevée.

Elle indique que la collectivité assurera directement la rémunération du référent déontologue ou du collège de référents. Les avis devront être rendus dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet, sauf situation d'urgence justifiant un délai plus court. Elle rappelle que ces avis revêtent un caractère exclusivement consultatif et n'ont pas de portée contraignante.

Madame le Maire propose également de mettre à disposition, si nécessaire, un espace de travail ainsi que tout document utile à l'accomplissement des missions confiées aux référents déontologues.

Concernant les modalités financières, il est proposé de fixer la rémunération à 80 € par dossier et par référent, à 300 € pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée et à 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Enfin, il est proposé que les référents déontologues puissent bénéficier, le cas échéant, du remboursement de leurs frais de déplacement, de transport et d'hébergement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur ces propositions.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Désignation de représentants au sein des commissions thématiques intercommunales

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu, la semaine précédente, les propositions relatives à la composition des commissions thématiques de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval et qu'ils ont eu la possibilité de s'y inscrire.

Monsieur CROCHARD s'interroge sur l'expiration du délai de réponse. Madame le Maire indique que celui-ci n'est pas dépassé, ce qui permet encore d'enregistrer de nouvelles inscriptions.

Monsieur TISSOT demande s'il est possible de s'inscrire lors de la présente séance. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LUCAS souhaite savoir si l'absence de représentant communal dans certaines commissions est problématique. Madame le Maire précise que la commune continuera à être informée des sujets abordés par l'intermédiaire des réunions des maires et des conférences des maires, mais qu'elle ne bénéficiera pas des retours directs issus des travaux des commissions concernées. Elle souligne qu'il est souhaitable que la commune soit représentée dans un maximum de commissions, tout en rappelant que ces instances se réunissent généralement trois à cinq fois par an selon les disponibilités de leurs membres.

Monsieur TISSOT demande quel est le rôle des membres de ces commissions. Madame le Maire précise qu'ils disposent d'un rôle consultatif et ne participent pas aux votes décisionnels.

Monsieur GRATON s'interroge sur l'opportunité de s'inscrire dans une commission même s'il ne peut assister qu'à une partie des réunions. Madame le Maire indique qu'aucune obligation d'assiduité n'est imposée et qu'une inscription permet néanmoins à l' élu de suivre les travaux de la commission et de recevoir les comptes rendus des réunions.

Madame GUIHO apporte des précisions concernant la commission en charge du personnel. Elle indique, sur la base des informations communiquées par les services de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval, que cette commission se réunit plus fréquemment que les autres en raison des nombreux sujets liés à la gestion des ressources humaines, notamment les recrutements, remplacements et arrêts de travail.

Après recensement des candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes avant le 29 avril 2026. Le Conseil municipal autorise également Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Economie

1. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Madame le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Elle indique que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 268 236,09 €, qu'il convient d'affecter au budget 2026 entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Afin de couvrir le besoin de financement constaté en section d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 122 236,09 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde, soit 146 000 €, serait inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et maintenu en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame le Maire présente les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Elle rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Elle propose de reconduire en 2026 les taux appliqués en 2025, considérant qu'une augmentation n'apparaît pas nécessaire à ce stade.

Monsieur LUCAS rappelle qu'aucune augmentation des taux communaux n'a été décidée depuis plus de quinze ans. Il souligne qu'une hausse des taux génère généralement des recettes supplémentaires limitées pour la commune et qu'elle ne constitue pas un levier significatif d'amélioration des ressources fiscales.

Monsieur CROCHARD souhaite savoir comment se situent les taux communaux par rapport à la moyenne départementale.

Madame le Maire indique que le taux applicable aux propriétés non bâties se situe dans la moyenne haute des communes de Loire-Atlantique, tandis que le taux applicable aux propriétés bâties demeure relativement inférieur à la moyenne départementale.

Monsieur LUCAS ajoute que certaines collectivités ont été amenées à augmenter leurs taux afin de faire face à des difficultés budgétaires, mais que ces augmentations n'ont pas toujours permis d'améliorer significativement leur situation financière.

Monsieur POUPARD s'interroge sur l'absence de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans la présente délibération.

Madame GUIHO précise que cette participation ne relève pas de la fiscalité directe locale et que ses montants sont fixés lors de la délibération relative aux tarifs communaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien en 2026 des taux de fiscalité directe locale appliqués en 2025.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS, adjoint aux finances, pour la présentation du budget primitif 2026 du budget principal.

Monsieur LUCAS rappelle, à destination des nouveaux élus, les principes généraux de construction budgétaire. Il précise que la commune dispose de trois budgets distincts : le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de l'Auberge de la Roche. Chacun de ces budgets comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, il présente les principales recettes, notamment le résultat reporté de l'exercice précédent, les produits des services, la fiscalité locale, les dotations et participations de l'État ainsi que les revenus du patrimoine communal. Il indique que certaines recettes sont connues avec précision au moment de l'élaboration du budget, notamment les dotations et les produits fiscaux.

Il expose ensuite les principales dépenses de fonctionnement, comprenant notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel, les contributions obligatoires, les subventions versées aux associations et aux établissements scolaires ainsi que les intérêts des emprunts.

Monsieur LUCAS précise que le budget de fonctionnement est présenté en équilibre.

Il présente ensuite la section d'investissement, composée notamment des résultats reportés, du virement de la section de fonctionnement, des dotations et des opérations d'ordre budgétaire.

S'agissant des dépenses d'investissement, il rappelle que la commune devra rembourser 122 236 € de capital d'emprunt au cours de l'exercice. Il souligne que l'endettement communal demeure modéré et que la charge de remboursement devrait diminuer progressivement au cours des prochaines années, laissant à la collectivité une capacité d'emprunt pour financer de futurs projets.

Il précise également que les crédits d'investissement inscrits au budget permettront de financer les études et opérations susceptibles d'être engagées au cours de l'exercice 2026, tout en conservant une certaine souplesse dans l'affectation des crédits.

Madame ROME souhaite connaître l'origine des emprunts dont le remboursement est inscrit au budget. Il lui est répondu qu'ils concernent principalement les travaux réalisés sur le bâtiment périscolaire, la mairie ainsi que les opérations récentes liées notamment au pumptrack, à la pâtisserie et au cabinet médical.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal et de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote du budget primitif 2026 – Budget Assainissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS pour la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur LUCAS rappelle que ce budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il précise que le budget assainissement présente un excédent depuis plusieurs exercices, alors qu'il était auparavant déficitaire. Il souligne que les recettes de ce budget reposent essentiellement sur les redevances perçues auprès des usagers du service.

Concernant la section de fonctionnement, il présente les principales dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des installations d'assainissement. Les recettes comprennent notamment le résultat reporté de l'exercice précédent, les reprises de subventions liées aux amortissements ainsi que les redevances d'assainissement.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant total de 76 834 €.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur LUCAS indique que le budget bénéficie d'un excédent reporté de 206 000 €, auquel s'ajoutent les opérations d'amortissement. Il précise que ces crédits permettent à la collectivité d'anticiper d'éventuels travaux importants sur les équipements d'assainissement.

Il indique qu'une somme de 30 000 € est inscrite afin de financer la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Cette étude devra permettre de définir les besoins futurs du service, notamment au regard de l'évolution de l'urbanisation, des capacités de traitement de la lagune et des éventuels travaux à programmer dans les années à venir.

Madame le Maire précise que la lagune dispose actuellement d'une capacité d'environ 1 000 équivalents-habitants, alors que la charge réelle est sensiblement inférieure. Elle souligne toutefois que certains travaux importants, tels que le curage des lagunes, pourraient être nécessaires à l'avenir et justifient le maintien d'une capacité d'investissement suffisante.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vote du budget primitif 2026 – Budget Auberge

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS pour la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Auberge de la Roche.

Monsieur LUCAS indique que ce budget présente une situation particulière dans la mesure où la section de fonctionnement demeure structurellement déficitaire. Il précise que ce déficit s'explique notamment par le poids des amortissements liés aux investissements réalisés sur le bâtiment.

Il rappelle que le résultat déficitaire de l'exercice précédent est repris dans les dépenses de fonctionnement. Les principales dépenses concernent l'entretien du bâtiment, les consommations d'énergie, les amortissements, les charges financières ainsi que les provisions constituées pour tenir compte d'éventuelles créances irrécouvrables.

Abordant les recettes de fonctionnement, Monsieur LUCAS explique que le budget doit être présenté en équilibre conformément aux règles budgétaires. Il souligne toutefois que les recettes inscrites correspondent à une prévision théorique et qu'elles ne reflètent pas nécessairement les loyers effectivement perçus au cours de l'exercice.

Interrogé sur les impayés de loyers constatés les années précédentes, il est précisé que le recouvrement des créances relève des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les provisions inscrites au budget correspondent aux recommandations formulées par le comptable public afin de tenir compte du risque de non-recouvrement de certaines sommes.

Monsieur LUCAS rappelle que le budget annexe de l'Auberge de la Roche constitue un budget autonome et qu'il ne peut être équilibré par un transfert de ressources provenant d'autres budgets de la commune, notamment du budget assainissement.

Il souligne que l'objectif demeure de tendre progressivement vers un meilleur équilibre financier de l'activité, notamment grâce à la perception régulière des loyers et à l'exploitation du bâtiment dans des conditions stabilisées.

Concernant la section d'investissement, il présente un excédent reporté de 86 000 €, auquel s'ajoutent les amortissements et les subventions attendues, notamment dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière.

Il précise que des crédits sont également inscrits afin de permettre la réalisation de travaux futurs ou l'acquisition éventuelle de matériels liés au changement de locataire-gérant. Ces crédits ne sont pas affectés à ce stade à des opérations précisément identifiées.

Madame le Maire indique que la situation déficitaire du budget de fonctionnement de l'auberge est connue et suivie par la collectivité. Elle précise qu'il s'agit d'une situation structurelle qui n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre du budget principal de la commune.

Madame SALMON regrette que les documents budgétaires transmis aux élus ne comportent pas de comparaison avec les données de l'exercice précédent, ce qui aurait facilité l'analyse des évolutions budgétaires pour les nouveaux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que des éléments complémentaires pourront être transmis aux élus afin de faciliter la lecture et la compréhension des budgets lors des prochains exercices.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe de l'Auberge de la Roche.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Vote des subventions 2026 aux associations

Madame le Maire ouvre le point relatif à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 et donne la parole à Monsieur GRATON.

Monsieur GRATON indique qu'il s'agit pour lui d'une première présentation de ce dossier. Il rappelle que les demandes sont réparties entre les associations communales et les associations extérieures à la commune. Il précise que les montants habituellement attribués sont de 120 € pour les associations communales et de 100 € pour les associations extérieures, sous réserve de demandes particulières.

Il souligne que la principale évolution concerne la demande formulée par le Football Club Vay-Marsac.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la fusion des clubs de football de Marsac-sur-Don et de Vay, un accord avait été trouvé entre les deux communes afin d'attribuer une participation identique de 1 500 € chacune. Elle indique que la commune de Vay a décidé d'augmenter sa participation à 1 700 € lors du vote de son budget. Afin de maintenir une participation équivalente entre les deux communes, il est proposé d'aligner la contribution de Marsac-sur-Don sur ce montant.

Monsieur PROVOST souhaite connaître le montant attribué au club avant la fusion. Monsieur POUPARD précise que la commune versait alors une subvention de 2 500 €.

Monsieur POUPARD ajoute que le club a sollicité une augmentation de sa subvention auprès des deux communes afin de participer au financement du recrutement d'un salarié.

Monsieur GRATON indique que, pour les autres associations, les propositions de subventions s'inscrivent globalement dans la continuité des exercices précédents.

Madame TEMPLE s'interroge sur les critères permettant de déterminer les montants attribués aux associations.

Madame le Maire explique que les propositions sont élaborées par la commission en charge de la vie associative. Les critères retenus tiennent notamment compte de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents ainsi que d'éventuelles demandes exceptionnelles liées à un projet particulier.

Elle cite plusieurs exemples de soutiens ponctuels accordés lors des années précédentes, notamment pour l'organisation de la Fête de la musique ou pour l'acquisition de matériel sportif. Elle précise que ces aides complémentaires ont vocation à rester exceptionnelles et doivent être justifiées par un projet précis.

Monsieur POUPARD indique que la situation de l'Étoile Cycliste du Don est particulière dans la mesure où deux associations cyclistes coexistent localement mais qu'une seule sollicite actuellement une subvention communale.

Madame ROME s'interroge sur la différence de montant entre les subventions proposées à l'Amicale Laïque et à l'APEL Saint-Léger.

Madame le Maire explique que l'Amicale Laïque a présenté un projet spécifique de sensibilisation des enfants à l'usage des écrans, nécessitant l'intervention d'une structure extérieure. Une aide complémentaire est donc proposée à titre exceptionnel pour contribuer au financement de cette action.

Madame le Maire rappelle que les associations doivent déposer une demande de subvention pour pouvoir prétendre à une aide communale. Elle précise que les associations extérieures soutenues par la commune sont généralement celles qui entretiennent un lien avec le territoire ou dont les actions bénéficient directement aux habitants de Marsac-sur-Don.

Madame ROME signale l'absence de l'association « Au Cœur du Don » dans la liste présentée. Madame le Maire indique que cette association n'a pas sollicité de subvention pour l'exercice 2026.

Monsieur GRATON précise qu'il souhaite rencontrer progressivement les responsables associatifs afin de mieux connaître leurs activités et leurs besoins, ce qui permettra à la commission de disposer d'éléments complémentaires pour les futurs travaux de répartition des subventions.

Monsieur PROVOST s'interroge sur la différence entre les associations ADAR et ADMR. Il lui est répondu qu'il s'agit de deux associations distinctes intervenant dans le domaine de l'aide à domicile.

Madame MATHELIER-MONNIER demande si les associations extérieures pour lesquelles aucun montant n'est indiqué ont bien formulé une demande. Madame le Maire confirme que ces associations ont déposé un dossier de demande, sans toutefois préciser de montant particulier.

Monsieur POUPARD indique que les montants présentés pour certaines associations correspondent aux dépenses ou interventions réalisées sur le territoire communal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Installation de deux feux tricolores avec bouton poussoir aux abords des écoles et demande de subvention au titre des amendes de police 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur POUPARD, adjoint en charge de l'urbanisme, afin de présenter le projet d'installation de deux feux tricolores à bouton poussoir aux abords des écoles.

Monsieur POUPARD rappelle que cette réflexion est née à la suite de demandes formulées par des parents d'élèves souhaitant renforcer la sécurité des traversées piétonnes aux abords des établissements scolaires. Plusieurs solutions ont été étudiées au cours de l'année écoulée.

Il indique qu'une première mesure a consisté à limiter la vitesse à 30 km/h sur le secteur concerné. Toutefois, cette disposition est apparue insuffisante au regard de la configuration des lieux et de la présence de plusieurs passages piétons.

Il rappelle également que la mise en place de feux dits « récompense », destinés à favoriser le respect des limitations de vitesse, avait été envisagée. Après étude, cette solution n'a pas été retenue car elle ne répondait pas de manière satisfaisante aux enjeux de sécurisation des traversées piétonnes.

La commission a donc retenu le principe de deux feux tricolores à bouton poussoir permettant aux piétons de sécuriser leur traversée à proximité des écoles et des arrêts de bus. Le projet vise plus particulièrement le passage piéton situé à proximité de l'allée desservant les établissements scolaires.

Plusieurs élus s'interrogent sur les modalités de fonctionnement du dispositif, notamment sur le risque d'utilisations abusives des boutons poussoirs, l'implantation des équipements et les conséquences éventuelles sur la circulation dans le secteur.

Monsieur POUPARD précise que le dispositif fonctionnera conformément à la réglementation applicable aux feux tricolores de signalisation et que son objectif principal demeure la sécurisation des déplacements des piétons, en particulier des enfants fréquentant les écoles.

Madame le Maire souligne que cet aménagement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires. Elle rappelle que la limitation de vitesse à 30 km/h et le rafraîchissement du marquage des passages piétons ont déjà été réalisés dans ce secteur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 31 875 € TTC.

Madame le Maire indique que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police. Elle propose en conséquence de confirmer le choix d'installer deux feux tricolores à bouton poussoir, de préciser que ce projet se substitue à celui précédemment envisagé de feu « récompense », d'approuver la réalisation de l'opération et de solliciter l'aide financière correspondante.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Conseil municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines

1. Création d'un emploi administratif permanent

Madame le Maire présente le projet de création d'un emploi administratif permanent afin de répondre à plusieurs besoins identifiés au sein des services municipaux.

Elle indique que cet emploi aura notamment pour missions le classement informatique des documents, le suivi administratif des contrats, la mise en place d'une procédure d'astreinte, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que la mise à jour de l'inventaire du patrimoine communal.

Madame le Maire propose de créer, à compter du 5 mai 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet.

Elle précise que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature répondant à ce statut, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin d'expliquer les missions confiées au futur agent, Madame le Maire détaille plusieurs projets prioritaires pour la collectivité.

Concernant la procédure d'astreinte, elle indique qu'il s'agit de mettre en place une organisation permettant d'assurer une continuité de service en dehors des horaires d'ouverture de la mairie. Ce dispositif doit permettre aux élus d'astreinte de disposer des informations, procédures et contacts nécessaires pour répondre aux situations d'urgence ou aux difficultés rencontrées dans les équipements communaux.

S'agissant du Plan Communal de Sauvegarde, Madame le Maire rappelle que ce document constitue un outil d'organisation permettant à la commune de faire face à des événements exceptionnels tels que les inondations, les épisodes climatiques extrêmes ou toute autre situation de crise nécessitant une mobilisation coordonnée des élus et des services.

Elle précise également que le patrimoine communal nécessite un important travail de mise à jour de l'inventaire afin de fiabiliser les données comptables et patrimoniales de la collectivité.

Monsieur TISSOT demande si le tableau des effectifs pourra être communiqué aux nouveaux élus afin de leur permettre de mieux appréhender l'organisation des services municipaux.

Madame le Maire indique que ce document sera actualisé à l'issue du recrutement afin de préciser la situation administrative de l'agent recruté.

Plusieurs élus s'interrogent ensuite sur les modalités de fonctionnement du futur dispositif d'astreinte.

Madame le Maire précise que ce dispositif reposera principalement sur les élus, selon une organisation permettant d'assurer une continuité de réponse aux sollicitations des administrés, des services de secours et des forces de l'ordre en dehors des horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création de cet emploi administratif permanent.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

Fait à MARSAC-SUR-DON, le – 3 JUIL. 2026

Le Maire,

Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,

Yves TISSOT



Mis en ligne le – 6 JUIL. 2026